



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Plans d'épargne d'entreprise

Question écrite n° 35816

Texte de la question

M Bruno Durieux interroge M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur la question suivante : une société française ayant des filiales dans la Communauté économique européenne, qui met en œuvre un plan d'épargne Entreprise, dans le cadre de l'ordonnance du 21 octobre 1986 et de son décret d'application du 17 juillet 1987, peut-elle ouvrir ce plan à l'ensemble de ses salariés, français et étrangers (ressortissants des pays de la CEE) ? Une telle possibilité semble aller de soi, dans la perspective de l'Acte unique européen. Plus précisément, l'ouverture du plan aux salariés étrangers peut-elle être réalisée sans que l'administration fiscale française puisse remettre en cause les avantages fiscaux propres au plan d'épargne dont bénéficient l'entreprise et les salariés français. L'ouverture aux salariés étrangers devrait pouvoir se faire dans les conditions suivantes : 1o L'équivalence des droits entre les salariés français et étrangers serait respectée ; 2o Les règles d'appel public à l'épargne seraient traitées dans le respect de la réglementation en vigueur dans le pays concerné ; 3o Les salariés étrangers se soumettraient d'office à la règle du blocage de cinq ans ; 4o La société mère française s'interdit d'abonder les versements des salariés étrangers. Bien entendu, les versements effectués par les salariés étrangers, l'aide à l'épargne que la filiale étrangère pourrait verser au plan pour le compte de ses salariés et les retraits opérés par les salariés étrangers resteraient soumis aux règles sociales et fiscales du pays dans lequel le salarié travaille et réside. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette question et les suggestions émises.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Bruno](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35816

Rubrique : Participation

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 404